

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Paris, le 10 Février 2021

Loi AGEC et Gestion des invendus non-alimentaires

**DONS SOLIDAIRES ET L'AGENCE DU DON EN NATURE SE MOBILISENT  
POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA LUTTE CONTRE  
LE GASPILLAGE ET LA PRÉCARITÉ.**

***La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) entrera en vigueur en 2021. La destruction des produits invendus non-alimentaires sera désormais interdite. Les entreprises devront en priorité donner ces produits aux associations de lutte contre la précarité. Une démarche particulièrement indispensable aujourd'hui du fait de la crise sanitaire, la pauvreté touche désormais plus de 10 millions de personnes en France. Pour les aider à mener cette transition écologique et solidaire, l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires lancent un guide du Don.***

Que faire des invendus non-alimentaires ? C'est à cette question que répond, entre autres, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), qui entrera en vigueur en 2021. Avec un principe central : la destruction de ces invendus sera désormais interdite. Pour limiter leurs déchets, les entreprises doivent, en priorité, développer le réemploi solidaire de ces invendus, notamment via le don à des associations de lutte contre la précarité.



Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires, deux associations spécialisées dans le don d'invendus non-alimentaires, lancent un **guide du Don**. Développé avec le soutien de l'ADEME, ce guide permettra d'éclairer les entreprises sur les dispositions de la loi AGEC, pour les aider à structurer leur démarche. Il sera mis à disposition de tous les acteurs qui le souhaitent par l'ADEME et les deux associations.

« Pour les entreprises, le don d'invendus ne doit pas être appréhendé sous le seul angle de la contrainte réglementaire, commente Romain Canler, Directeur général de l'Agence du Don en Nature. Le Don est d'abord un acte de citoyenneté qui mobilise les équipes et valorise l'image de l'entreprise. Il est aussi une alternative rentable économiquement et, bien sûr, environnementalement au recyclage ou à la destruction des

produits invendus. »

## Le don, solution prioritaire face à la montée de la précarité

La loi, votée en février 2020, trouve aujourd'hui une résonance encore plus forte : du fait de la crise sanitaire, **la France a franchi, en 2020, la barre des 10 millions de pauvres**<sup>1</sup>. Pour ces familles qui basculent aujourd'hui dans la précarité, pouvoir bénéficier des 630 millions d'euros de produits non alimentaires (vêtements, produits d'hygiène, puériculture...) qui sont aujourd'hui détruits chaque année devient une urgence absolue.

Cette loi répond également aux **défis écologiques** auxquels nous faisons face et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : le don permet de limiter la production de déchets, et d'initier un cercle vertueux où la prévention du gaspillage devient un outil de lutte contre la précarité.

Pour amplifier la mobilisation de tous, Dons Solidaires et l'Agence du Don en Nature mèneront également **des actions communes de pédagogie auprès des entreprises** dès le début de l'année 2021, pour les sensibiliser à la lutte contre la précarité via le don d'invendus.

Enfin, les deux associations ont demandé à l'ADEME de réaliser **une nouvelle étude sur les produits invendus non-alimentaires**, après celle publiée en 2014. Objectif : identifier les volumes de produits concernés, et comprendre les attentes des entreprises. Les résultats sont attendus mi-2021.

« Nos deux associations collaborent déjà avec plus de 300 entreprises qui nous font confiance pour la gestion de leurs invendus non-alimentaires, explique Dominique Besançon, Déléguée Générale de Dons Solidaires. Avec cette nouvelle loi, et grâce à l'ensemble de nos actions, nous souhaitons accompagner toujours plus d'entreprises dans cette transition écologique et solidaire. L'urgence est là, c'est grâce à notre expertise en matière de don que nous pourrons y répondre rapidement et efficacement ».

**[Le Guide du Don à destination des entreprises est accessible ici en téléchargement libre.](#)**

### Contacts :

**Dons Solidaires** – Eve de Melin - eve.demelin@donsolidaires.fr – 06 50 18 51 96

#### **À propos de Dons Solidaires®**

Pionnière du mécénat de produits en France, l'association Dons Solidaires® lutte contre le gaspillage et l'exclusion sociale depuis 2004 en collectant des invendus neufs non-alimentaires auprès des entreprises, et en les redistribuant à des associations caritatives pour en faire bénéficier des personnes en difficulté. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable et de solidarité en encourageant les entreprises à donner plutôt que détruire, partager plutôt que gaspiller. En 2020, grâce aux dons de ses entreprises partenaires (BIC, Essity, Galeries Lafayette, Monoprix, Okaidi, Procter & Gamble, Yves Rocher...). Dons Solidaires a distribué plus de 51 millions d'euros de produits à 900 structures de solidarité (Épiceries sociales et solidaires, CCAS, centres d'hébergement, maraudes, accueils de jour, structures de l'aide sociale à l'enfance etc). Ces structures accompagnent plus de 950 000 personnes en situation de précarité, d'isolement, de maladie ou de handicap. En 17 ans d'existence, Dons Solidaires® a distribué près de 300 millions d'euros de produits non-alimentaires

#### **À propos de l'Agence du Don en Nature**

Créée en 2008, association reconnue d'intérêt général, l'Agence du Don en Nature vient en aide aux personnes démunies par la collecte et la redistribution de produits neufs non-alimentaires. Véritable passerelle entre le monde lucratif et le non lucratif, l'Agence du Don en Nature compte 200 entreprises donatrices (L'Oréal, P&G, Seb, Leroy Merlin, Petit Bateau, Bioderma, etc.) et 1000 associations partenaires (centres d'hébergement, épiceries solidaires, foyers d'enfants, foyers d'accueil pour femmes victimes de violences, etc.).

Grâce à une logistique structurée et informatisée (entrepôt, catalogue en ligne et logiciel de gestion de stock), la traçabilité de la chaîne du don est sécurisée. L'Agence du Don en Nature s'engage à ce que les produits soient réellement distribués à celles et ceux qui en ont vraiment besoin.

Plus d'informations sur : [www.adnfrance.org](http://www.adnfrance.org)

Plus d'informations sur : [www.donsolidaires.fr](http://www.donsolidaires.fr)

---

<sup>1</sup> Etat de la pauvreté en France 2020, Secours Catholique – novembre 2020